



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 21 février 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 14 février 2020  
Date de convocation : 14 février  
2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de I. FERNANDEZ, H. GREFFE et F. PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à L. NOZZI, L. MERY et A. MAUNIER ; Mesdames BELCASTRO, CIFRATI, MARGOGNE et PECOUL, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2020/1 : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU CHÂTEAU DE PEYNIER – CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE – CABINET ZOLEMIAN ARCHITECTE

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure restreinte mise en place par la Commune pour la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre appelée à concevoir et réaliser la réhabilitation de l'ancien château de Peynier afin d'accueillir la mairie et diverses structures communales associatives, la commission d'appel d'offres réunie le 1<sup>er</sup> Octobre 2019 a sélectionné trois équipes.

- LANDEMAINE
- ZOLEMIAN/WILMART
- DONJERKOVIC

Le dossier de consultation des concepteurs (programme du site, plan de l'existant, projet d'acte d'engagement...) ainsi que le règlement de consultation ont été transmis aux 3 candidats sélectionnés le 25 Octobre 2019.

Le rendu des offres a été fixé au 13 décembre 2019.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 18/12/19 pour procéder à l'ouverture des plis et les 3 candidats ont remis dans le délai et sous forme demandées les prestations telles que définies dans le règlement.

Les 3 offres ont donc fait l'objet d'une analyse suivant les critères définis dans l'article 10.1. du règlement de consultation.

Il ressort de cette analyse :

#### 1. Sur le critère de la Valeur technique

Candidat	Points faibles	Points forts
<b>LANDEMAINE</b> (Note : 17)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fonctionnement complexe (3 niveaux),</li><li>• Pas de locaux techniques,</li><li>• Déficit de surface,</li><li>• Pas de détail sur le système constructif,</li><li>• L'agrandissement de la cour, centrale et la récupération de locaux demi enterrés générant des coûts importants,</li><li>• Faible approche urbaine.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Très belle présentation,</li><li>• Bonne approche sur le développement durable,</li><li>• Bonne déclinaison graphique avec la pomme de pin,</li><li>• Proposition en 2 phases du planning.</li><li>• Bonne approche du coût d'exploitation.</li></ul>
<b>ZOLEMIAN</b> (Note : 17)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Qualité graphique moyenne,</li><li>• Approche environnementale limitée</li><li>• Pas de justificatif du coût estimé</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Très bonne approche fonctionnelle</li><li>• Optimisation des surfaces, avec locaux techniques)</li><li>• Bonne approche urbaine (liaison piétonne)</li><li>• Réduction justifiée du planning général.</li></ul>
<b>DONJERKOVIC</b> (Note : 15)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fonctionnement complexe (4 niveaux),</li><li>• Qualité graphique : moyenne,</li><li>• Faible approche urbaine,</li><li>• Manque de cohérence affichée dans l'équipe de MOE</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bonne approche graphique,</li><li>• Réduction justifiée du coût d'exploitation,</li><li>• Bonne approche sur le développement durable.</li></ul>

## 2. Sur le critère du prix des prestations

Les 3 offres sont cohérentes (1,30%) d'écart sur le taux entre le moins disant et le plus disant et sont conformes aux tableaux indicatifs de la loi MOP.

La commission a donc proposé de retenir l'offre de l'architecte Laurence ZOLEMIAN qui représente la candidature la mieux disante selon les critères du règlement de consultation et qui bénéficie de la meilleure note soit 18,2% contre 17,18% pour Landemaine et 16,16% pour Donjerkovic.

Le montant de la mission s'élève à 358 000 € soit un taux de rémunération de 8,95% sur la base d'un montant de travaux arrêté à 4 000 000 € HT.

### **Le Conseil Municipal,**

Après délibération à la majorité des membres présents, 14 voix « Pour », 5 « Abstentions » (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme MERY, M. NOZZI et Mr ROSSI).

**APPROUVE** le choix du Cabinet Laurence ZOLEMIAN dans le cadre de la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du château pour un montant total de mission arrêté à la somme de 358 000 € représentant un coût de rémunération au taux de 8,95 % sur la base d'une enveloppe de travaux de 4 000 000 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit marché ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette mission de maîtrise d'œuvre.

Pour Copie Conforme,  
le 24 février 2020

  
Le Maire,  
Christian BURLE

**Le Maire de Peynier  
Christian BURLE**





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 21 février 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 14 février 2020  
Date de convocation : 14 février 2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de I. FERNANDEZ, H. GREFFE et F. PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à L. NOZZI, L. MERY et A. MAUNIER ; Mesdames BELCASTRO, CIFRATI, MARGOGNE et PECOUL, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2020/2 : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZONE-PROJET DE LA TREILLE

Monsieur le Maire,  
Informe le Conseil Municipal que dans le cadre du permis d'aménager de la zone-projet de la Treille, une prescription de fouilles archéologiques préventives a été décidée par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles préalablement à la réalisation du projet de construction. Consécutivement à la notification de l'arrêté d'autorisation de ces fouilles par les services préfectoraux, une consultation d'opérateurs a été lancée par la Commune. 3 offres ont été réceptionnées à savoir :

EVEHA :	- Montant Tranche Ferme : 706 003,50 € HT - Montant Tranche Conditionnelle : 4 527,00 € HT - Délais de réalisation : 50 jours
SAS ARCHEODUNUM	- Montant Tranche Ferme : 827 365,86 € HT - Montant Tranche Conditionnelle : 5 228,90 € HT - Délais de réalisation : 90 jours
INRAP	- Montant Tranche Ferme : 636 110,28 € HT - Montant Tranche Conditionnelle : 5 306,30 € HT - Délais de réalisation : 60 jours

Il est proposé au Conseil de retenir l'offre la mieux disante à la fois en termes de montant que de délais de réalisation à savoir celle de l'opérateur INRAP.

**Le Conseil Municipal,**  
Après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de retenir l'offre de l'INRAP pour la réalisation des fouilles archéologiques de la zone-projet de la Treille, pour un montant de 636 110,28 € HT pour la tranche ferme et 5 306,30 € HT pour la tranche conditionnelle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de ce marché de travaux.

Pour Copie Conforme,  
le 24 février 2020

Le Maire,





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 21 février 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 14 février 2020  
Date de convocation : 14 février  
2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de I. FERNANDEZ, H. GREFFE et F. PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à L. NOZZI, L. MERY et A. MAUNIER ; Mesdames BELCASTRO, CIFRATI, MARGOGNE et PECOUL, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2020/3 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION TTMO AVEC LA METROPOLE DANS LE CADRE DU PUP SAINTE-ANNE

Monsieur le Maire,  
informe aux membres du Conseil Municipal que consécutivement aux transferts de compétences eau-assainissement vers la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018, plusieurs conventions de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage ont été signées avec la Métropole pour la réalisation des marchés de travaux en cours, dont celui pour la création des réseaux dans le cadre du Projet du PUP Ste Anne.

Le présent avenant a pour objet de modifier les annexes financières de la convention TTMO « Sainte Anne ». En effet, les évolutions du projet ont entraîné des modifications conséquentes sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales à réaliser sur ce secteur :

- Concernant l'eau potable, les diagnostics préalables des réseaux existants ont conduit la collectivité à prévoir le renouvellement d'un linéaire plus important.
- Concernant les réseaux d'eaux usées et des eaux pluviales, une recherche de fiabilité d'exploitation a amené à approfondir les réseaux pour collecter les eaux usées uniquement de façon gravitaire, à préconiser un tracé qui passe uniquement en domaine public.
- Enfin, cet avenant est l'occasion de corriger une erreur matérielle d'affectation des montants concernant la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Les montants de la convention sont ainsi adaptés :

Compétence	Montant initial € HT	Montant avenant n°1 € HT	Variation
Eau potable	47 000	71 045	+ 51%
Assainissement	71 200	145 863	+ 105 %
Pluvial	111 200	190 218	+ 71 %
DECI	0	6 100	-
<b>TOTAL</b>	<b>229 400</b>	<b>413 226</b>	<b>+ 80 %</b>

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention TTMO pour le PUP Ste Anne.

**Le Conseil Municipal,**

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention TTMO avec la Métropole pour le PUP Sainte Anne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Pour Copie Conforme,  
le 24 février 2020  
Le Maire,  
Christian BURLE  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 21 février 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 14 février 2020  
Date de convocation : 14 février  
2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de I. FERNANDEZ, H. GREFFE et F. PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à L. NOZZI, L. MERY et A. MAUNIER ; Mesdames BELCASTRO, CIFRATI, MARGOGNE et PECOUL, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2020/4 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que compte tenu de l'organisation de certaines manifestations associatives dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et au vu de la date du vote du budget 2020 fin avril conformément aux années électorales, il est proposé de délibérer dès maintenant afin de fixer le montant des subventions 2020 pour 4 associations peynièrennes organisatrices de manifestations qui ont lieu dès les mois de mars et avril 2020.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- Amicale Vélo Club Aixois : 1 000 €
- Bridge Club : 800 €
- Olympique de Peynier : 1 500 €
- Peynier Athlétic Club : 1 700 €

Pour Copie Conforme,

le 24 février 2020

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 21 février 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 14 février 2020  
Date de convocation : 14 février  
2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de I. FERNANDEZ, H. GREFFE et F. PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à L. NOZZI, L. MERY et A. MAUNIER ; Mesdames BELCASTRO, CIFRATI, MARGOGNE et PECOUL, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2020/5 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR L'OPERATION DE PLANTATIONS D'ARBRES EN CENTRE-VILLE

Monsieur le Maire,

Informe les membres du Conseil Municipal que la Région PACA souhaite s'engager pour l'adaptation des villes de son territoire aux changements climatiques en augmentant significativement la présence des arbres, véritables climatiseurs urbains.

Pour cela, la Région a mis en place un dispositif d'aide financière pour les communes afin de soutenir la plantation d'arbres en ville pour la création de zone arborées en dehors de celles existantes.

Un devis a été établi dont le montant s'élève à 79 950 € HT pour la réalisation de plantation de chênes verts et d'oliviers à l'entrée du village. Le montant de cette opération de plantation est subventionné à hauteur de 80%. Il est proposé de solliciter une aide régionale au titre de ce dispositif.

**Le Conseil Municipal,**

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

**SOLLICITE** l'aide financière de la Région au titre du dispositif « Un million d'arbres plantés » afin de réaliser une opération de plantation d'arbre à l'entrée du village.

**ARRETE** le coût du projet à 79 950 € HT pour un montant de subvention sollicité au taux de 80%.

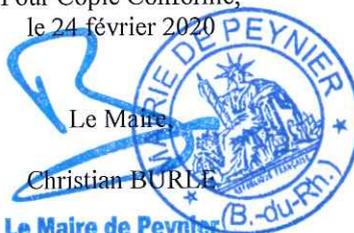
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Pour Copie Conforme,  
le 24 février 2020

Le Maire

Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 21 février 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 14 février 2020  
Date de convocation : 14 février  
2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de I. FERNANDEZ, H. GREFFE et F. PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à L. NOZZI, L. MERY et A. MAUNIER ; Mesdames BELCASTRO, CIFRATI, MARGOGNE et PECOUL, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2020/6 : CREATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire,  
rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un avis favorable a été rendu par la Commission Administrative Paritaire pour l'avancement de grade d'un adjoint technique Territorial qui passe adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> mars 2020. Il y a donc lieu de transformer le poste d'Adjoint Technique à TC occupé jusqu'à présent par cet agent en un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à TC.

### **Le Conseil Municipal,**

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de transformer un poste d'Adjoint Technique à Temps Complet en un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à Temps Complet afin de permettre la nomination d'un agent communal en fonction pouvant bénéficier d'un avancement d'échelon au 1<sup>er</sup> mars 2020.

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune en conséquence tel que joint à la présente délibération.

**PRECISE** que les crédits afférents à cette dépense seront budgétisés au chapitre 012 du budget communal 2020.

Pour Copie Conforme,  
le 24 février 2020

Le Maire,  
Christian BURLE



**Le Maire de Peynier  
Christian BURLE**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 21 février 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date d'affichage : 14 février 2020  
Date de convocation : 14 février  
2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de I. FERNANDEZ, H. GREFFE et F. PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à L. NOZZI, L. MERY et A. MAUNIER ; Mesdames BELCASTRO, CIFRATI, MARGOGNE et PECOUL, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2020/7 : BAIL PROFESSIONNEL POUR LE CABINET DENTAIRE

Monsieur le Maire,  
rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le mois de juin 2019, le cabinet dentaire situé en RDC du cabinet médical construit par la Commune, est occupé par les deux dentistes de Peynier, le Dr Assor et le Dr Mansier.

Il est nécessaire de régulariser le bail professionnel avec ces deux médecins. Le montant du loyer mensuel pour le rdc de l'immeuble, d'une superficie de 140 m<sup>2</sup>, a été arrêté à 1 500 euros.

Il a lieu d'autoriser Mr le Maire à signer ledit bail professionnel.

### Le Conseil Municipal,

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le bail professionnel conclu pour l'occupation du Cabinet Dentaire sis 4B rue Longue qui fixe le montant mensuel du loyer à 1500 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail.

Pour Copie Conforme,  
le 24 février 2020

Le Maire,  
Christian BURLE



Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 21 février 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 14 février 2020  
Date de convocation : 14 février  
2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de I. FERNANDEZ, H. GREFFE et F. PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à L. NOZZI, L. MERY et A. MAUNIER ; Mesdames BELCASTRO, CIFRATI, MARGOGNE et PECOUL, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2020/8 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE – M. COPIN MICHEL

Monsieur le Maire,  
expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention pour ravalement de façade a été déposée par Mr COPIN Michel, pour les travaux de réfection de la façade de son immeuble situé 9 rue Jeoffroy à Peynier. Le devis présenté s'élève à 8 615 € HT pour 160 m2 environ de façade à rénover. Il est donc proposé d'accorder à Mr COPIN Michel une aide de 15€ par m2 (plafonnée à 1 000€) soit 1 000 €.

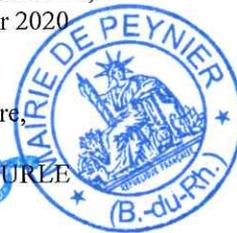
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'accorder à Mr COPIN Michel une subvention d'un montant de 1 000 € pour la réfection de la façade de son habitation sise 9 rue Jeoffroy.

**PRECISE** que cette aide sera versée au bénéficiaire sur présentation de la facture acquittée et d'un RIB.

Pour Copie Conforme,  
le 24 février 2020

Le Maire,  
Christian BURLE



**Le Maire de Peynier**  
**Christian BURLE**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 21 février 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 14 février 2020  
Date de convocation : 14 février  
2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de I. FERNANDEZ, H. GREFFE et F. PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à L. NOZZI, L. MERY et A. MAUNIER ; Mesdames BELCASTRO, CIFRATI, MARGOGNE et PECOUL, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2020/9 : ADHESION AU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION OPERATION FACADES DANS LE CADRE DU NOUVEAU DISPOSITIF : AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES FACADES ET PAYSAGES DE PROVENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre règlementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m<sup>2</sup> (200€/m<sup>2</sup> pouvant être porté à 300€/m<sup>2</sup> selon la complexité technique ou architecturale de la rénovation).

Les objectifs de ce dispositif sont notamment :

- d'inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune et ainsi de contribuer à la pérennisation du bâti,
- de préserver et développer les savoir-faire des artisans en matière de techniques de restauration dites traditionnelles,
- de faciliter et d'encourager la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat dans l'ancien.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, la commune doit préalablement définir un périmètre d'intervention pertinent compte-tenu de sa configuration et de ses enjeux touristiques et patrimoniaux. La possibilité est offerte aux communes d'identifier au sein de ce périmètre des axes d'intervention prioritaires liés notamment à des programmes de travaux communaux ou à des opérations de rénovation urbaine.

La subvention opération façades est cumulable avec toute autre aide de droit commun (ANAH, Caisses de retraites, crédit d'impôt pour la transition énergétique, éco prêt à taux zéro, dispositif éco-rénov du CD13, Fondation du Patrimoine, etc.), sans toutefois dépasser le montant définitif des travaux et études.

Le présent rapport a donc pour objet de soumettre à votre appréciation l'approbation des modalités du dispositif d'aide à la rénovation des façades et le projet de règlement communal type, présentés en annexe 1 et 2.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

.../...

**DELIBERE :**

**Article 1 :** décide de mettre en place une opération d'aide aux propriétaires privés pour la rénovation des façades en centre-ville et approuve le périmètre d'intervention figurant en annexe 1,

**Article 2 :** approuve le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent les modalités d'intervention tel que joint en annexe 2 et 3 à la présente délibération,

**Article 3 :** sollicite le partenariat du département des Bouches-du-Rhône et l'appui technique du CAUE 13 pour la conduite de cette opération et le bénéfice d'une aide départementale à hauteur de 70% des aides qui seront accordées par la commune aux particuliers,

**Article 4 :** autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Pour Copie Conforme,  
le 24 février 2020

Le Maire,  
Christian BURLE



**Le Maire de Peynier  
Christian BURLE**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 21 février 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 14 février 2020  
Date de convocation : 14 février  
2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de I. FERNANDEZ, H. GREFFE et F. PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à L. NOZZI, L. MERY et A. MAUNIER ; Mesdames BELCASTRO, CIFRATI, MARGOGNE et PECOUL, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2020/10 : CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

Monsieur le Maire,

Informe les membres du Conseil Municipal que le Département des Bouches du Rhône s'est engagé depuis de nombreuses années dans le soutien et la mise en œuvre de multiples actions dans le domaine culturel.

Avec le dispositif « Provence en scène », le Département a souhaité créer une synergie entre les communes et les artistes du Département. Ainsi, l'accès au spectacle vivant à tout public a été facilité, le lien social développé et nourri.

Ce dispositif est destiné à aider les communes de moins de 20 000 habitants à diffuser des spectacles vivants d'artistes professionnels de département en leur apportant :

- Une expertise artistique permettant la mise à disposition auprès des communes d'un catalogue contenant des propositions de spectacles professionnels dans les secteurs musique, théâtre, danse, jeune public, spectacle de rue, et cirque.
- Une aide financière du coût du spectacle, graduée selon le nombre d'habitants de la commune, favorisant les moins peuplées
- Une aide administrative et juridique garantissant le respect par les producteurs de la législation du spectacle
- Un accompagnement et une mise en réseau à travers l'organisation de journées départementales de formation.

En adhérant à « Provence en scène », la commune entend développer des bonnes pratiques en matière de :

- Conception de programmation d'une saison culturelle de spectacles vivants
- Conditions d'accueil des artistes et des spectacles programmés
- Diversification des relations avec les publics
- Concertation et mise en réseau des acteurs locaux

**Le Conseil Municipal,**

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** d'adhérer au dispositif départemental « Provence en scène ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Département 13 la convention de partenariat culturel correspondante.

Pour Copie Conforme,  
le 24 février 2020

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 21 février 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 14 février 2020  
Date de convocation : 14 février  
2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de I. FERNANDEZ, H. GREFFE et F. PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à L. NOZZI, L. MERY et A. MAUNIER ; Mesdames BELCASTRO, CIFRATI, MARGOGNE et PECOUL, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2020/11 : NOMINATION IMPASSE LA FERRAGE

Monsieur le Maire,  
rappelle aux membres du Conseil Municipal que la voie d'accès au jeu de boules ne comporte pas de nom. Afin de faciliter le repérage des lieux et par là-même de numérotter l'unique maison ayant un accès par cette rue, il est proposé de la nommer « Impasse de la Ferrage », en référence au nom du quartier et du lotissement qui la borde.

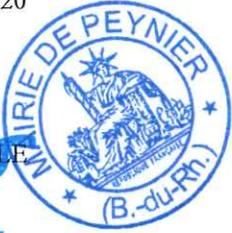
### Le Conseil Municipal,

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE** de la nomination de l'impasse « La Ferrage » située devant le jeu de boules, en contrebas de l'avenue Mireille, dont l'accès se fait depuis l'avenue de la Garenne.

Pour Copie Conforme,  
le 24 février 2020

Le Maire,  
Christian BURLE



Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 21 février 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 14 février 2020  
Date de convocation : 14 février 2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de I. FERNANDEZ, H. GREFFE et F. PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à L. NOZZI, L. MERY et A. MAUNIER ; Mesdames BELCASTRO, CIFRATI, MARGOGNE et PECOUL, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2020/12 : ETAT D'ASSIETTE 2020 POUR LES COUPES EN FORET COMMUNALE

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;  
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;  
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;  
Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 7/10/2019 pour l'exercice 2020, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

**Le Conseil Municipal délibère :**

- 1) ARRÊTE l'état d'assiette des coupes non réglées de l'exercice 2020 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Parcelle (UG)	Type de coupe <sup>a</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
2R	ENSE	20	2	OUI	2020
29R	ENSE	35	1.1	OUI	2020
2t	TS	Report en	2030	OUI	2020

- 2) DECIDE de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation**

#### VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS SUR PIED

Choix Destination - Mode de vente [Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]			
Parcelle (UG)	3A3	3A4	3A5
	Délivrance*	Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)	Autre choix (A préciser)
2R		X	
29R		X	

\*Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M.  
M.  
M

} 3 noms et prénoms

**. VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS FACONNES**

<b>Choix Destination - Mode de vente</b> <i>[Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...)                      concerné                      et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]</i>						
Parcelle	3A3	Vente avec mise en concurrence		3A6 Contrats d'approvisionnement	3A7 Autre choix	3A8 Si vente groupée :
(UG)	Délivrance	(vente de Gré à Gré par soumissions)		(vente de Gré à Gré négociée)	(préciser)	Exploitation groupée (Oui/Non)
		3A4 lot vendu seul	3A5 vente groupée avec d'autres propriétaires	vente groupée avec d'autres propriétaires		

**3) DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 4.**

Pour Copie Conforme,  
le 24 février 2020

Le Maire,  
Christian BURLE




Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 21 février 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 14 février 2020  
Date de convocation : 14 février 2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de I. FERNANDEZ, H. GREFFE et F. PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à L. NOZZI, L. MERY et A. MAUNIER ; Mesdames BELCASTRO, CIFRATI, MARGOGNE et PECOUL, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2020/13 : ACQUISITION DE MATERIEL DE RADIOS POUR LA RCSC – DEMANDE DE SUBVENTION CD 13 -

Monsieur le Président,  
Rappelle à l'Assemblée qu'une subvention a été sollicitée en 2019 auprès du Département pour l'acquisition de matériel de radios destiné à la Réserve Communale de Sécurité Civile.  
L'aide n'ayant pas été accordée avant la clôture de l'exercice, il est nécessaire de renouveler cette demande de financement pour l'année 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**EST D'ACCORD** pour acquérir du matériel radio destiné à la RCSC pour un montant de 6 693 € HT.

**SOLLICITE** auprès du CG 13 une subvention au taux de 30% afin de financer cette opération.

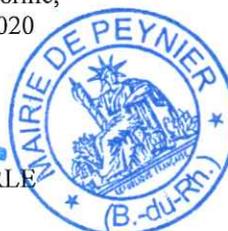
**PRECISE** que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant acquisition HT	6 693,00 €	Subvention CD 13 30%	2 007,90 €
		Région 50%	3 346,50 €
		Autofinancement commune 20 %	1 338,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 693,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 693,00 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette acquisition et à l'obtention de ces aides.

Pour Copie Conforme,  
le 24 février 2020

Le Maire,  
Christian BURLE



Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 21 février 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 14 février 2020  
Date de convocation : 14 février  
2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de I. FERNANDEZ, H. GREFFE et F. PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à L. NOZZI, L. MERY et A. MAUNIER ; Mesdames BELCASTRO, CIFRATI, MARGOGNE et PECOUL, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2020/14 : MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA FILIERE VIN ET EAUX-DE-VIE DE VIN

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élus du Conseil de Peynier, à l'unanimité, demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- Faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- Reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

Pour Copie Conforme,  
le 24 février 2020

Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 21 février 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 14 février 2020  
Date de convocation : 14 février  
2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de I. FERNANDEZ, H. GREFFE et F. PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à L. NOZZI, L. MERY et A. MAUNIER ; Mesdames BELCASTRO, CIFRATI, MARGOGNE et PECOUL, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2020/15 : CREATION D'UN POSTE DE GARDE CHAMPETRE CHEF

Monsieur le Maire,  
Informe l'Assemblée que suite à la demande de mutation sur une commune voisine de notre policière municipale, le service doit être rapidement renforcé. Il est proposé de créer un poste de Garde Champêtre Chef à temps complet afin de pouvoir recruter un agent supplémentaire au sein de la Police Municipale.

**Le Conseil Municipal,**  
Après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de créer un poste de Garde Champêtre Chef à temps complet.

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune en conséquence tel que joint à la présente délibération.

**PRECISE** que les crédits afférents à cette dépense seront budgétisés au chapitre 012 du budget communal 2020.

Pour Copie Conforme,  
le 24 février 2020

Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE